

L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 18h35

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 13

Pouvoir : 03

Présents :

Corinne DUCROCQ, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, , Kees GOUDAPPEL, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON,

Absents excusés :

Evelyne CASTELAIN, Philippe GALLET, Christian BERTRAND.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Un conseiller municipal intervient pour lui dire que le compte rendu ne fait pas état des propos précis qui ont été tenu lors de cette assemblée.

Après discussion, il est demandé que ce point soit modifié.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'un point supplémentaire qui sera traité au point n° 13.

1) Attribution lors des journées du patrimoine d'un premier prix (300 €) au gagnant du concours de peinture - Délibération.

Mme le Maire propose de décerner un premier prix au gagnant du concours de peinture lors des journées du patrimoine.

Il est décidé d'attribuer 300 € au lauréat.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres, l'attribution d'un premier pris lors des journées du patrimoine.

2) Présentation du devis pour l'achat du matériel de cuisine - Délibération.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir régler la facture du matériel de cuisine à la trésorerie. Cette dernière s'élevant à 17 028 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres, le devis pour l'achat du matériel de cuisine

3) Décision modificative pour un virement de crédit au compte 2188, pour le règlement du chariot de ménage - Délibération.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

AU COMPTE 2135 ET 2188

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				7 659,30
Installations générales, agencements			2135(21)	80,92
Autres immobilisations corporelles			2188(21)	7 578,38
OP : RÉNOVATION DE LA CHAPELLE		7 659,30		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131(23)	1312		7 659,30
DEPENSES - INVESTISSEMENT		7 659,30		7 659,30

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

4) Versement d'un Fond de Concours à la Communauté de communes pour des travaux effectués sur le réseau d'eaux usées situé "rue du 8 mai 1945" - Délibération.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A L'EPCI

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DC-2023-001 du 13/09/2023 adoptant le " Plan de financement réactualisé. Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées - Rue du 8 mai 1945 à Coulaures "

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Aussi, dans le cadre des travaux de réfection, par le Conseil Départemental, de la RD 705 au niveau de la rue du 8 mai 1945, il est nécessaire, afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la voirie, de procéder, en amont de ces travaux, à la réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux usées présent sur cette portion.

Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
TRAVAUX	51 610.00 €	Fonds de concours Coulaures	25 805.00 €
		Fonds propres CCILAP	25 805.00 €
TOTAL	51 610.00 €	TOTAL	51 610.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours à l'EPCI.

5) Présentation du RPQS 2022 "Eau Coeur du Périgord" - Délibération.

Mr ALLARD Christophe, délégué, présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022 « Eau Coeur du Périgord ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022 « Eau Coeur du Périgord ».

6) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement de la Communauté de communes - Délibération.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2022, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif, pour l'exercice 2022.

7) Motion de soutien au projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne - Délibération.

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Se prononce sur le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

8) Renouvellement du contrat de l'agent travaillant au restaurant scolaire et augmentation de son temps de travail - Délibération.

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent travaillant au restaurant scolaire.

Ce dernier terminant le 02 novembre prochain, elle propose de le prolonger 6 mois de plus sous contrat d'accroissement d'activité saisonnier.

Elle propose également d'augmenter son temps de travail de deux heures.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres, de renouveler le contrat de l'agent travaillant au restaurant scolaire.

9) Présentation du devis de la barre LED pour la façade du gymnase - Délibération.

Mme le Maire présente le devis de la barre Led pour la façade du gymnase s'élevant à 15 735,35 € TTC.

Après discussion, l'assemblée délibérante s'accorde à dire que le montant est trop élevé. Le Conseil municipal préfère investir dans une autolaveuse.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, le devis de la barre Led pour la façade du gymnase.

10) Remboursement à un élu d'une facture pour l'achat de torchons pour la cantine - Délibération.

Mme le Maire demande le remboursement à un élu d'une facture s'élevant à 11,90 € pour l'achat de torchons pour la cantine.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres, de rembourser un élu pour l'achat de torchons pour la cantine.

11) Remboursement à un agent administratif d'une facture pour l'achat de décorations pour les Rencontres Littéraires Duo Périgord - Délibération.

Mme le Maire demande le remboursement à un agent administratif d'une facture s'élevant à 124,89 € pour l'achat de décorations pour les Rencontres Littéraires Duo Périgord.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres, de rembourser un agent administratif pour l'achat de décorations pour les Rencontres Littéraires Duo Périgord.

12) Remboursement à Mme Belosselsky (professeur de peinture) pour l'encadrement d'un tableau offert à la mairie - Délibération.

Mme le Maire explique que Mme Belosselsky a gagné le premier prix au concours de peinture lors des journées du patrimoine. Ayant décidée d'offrir son tableau à la mairie, elle s'est proposée de le faire encadrer.

Le remboursement de la facture s'élève à 36,90 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres, de rembourser Mme Belosselsky pour l'encadrement d'un tableau offert à la mairie.

13) Règlement d'une facture pour l'étude de sol sur l'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la plaine de loisirs - Délibération.

Mme le Maire rappelle qu'en date du 11/01/2023, Monsieur Jean-Marie RUIZ, Adjoint au Maire en charge des travaux a adressé un mail à l'ETS SASU Christophe NAVEZ contenant le cahier des charges afin de lui demander de réaliser une étude géotechnique pour l'assainissement collectif. Ce mail a été adressé le 11/01/2023 à 13h11.

L'intervenant semble ne pas avoir suivi le cahier des charges qui était très explicite ; aussi l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité de ses membres, de régler une facture pour l'étude de sol de l'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la plaine de loisirs.

14) Discussion sur les modalités de prêt du foyer rural, à une association.

Ce point est renvoyé à un prochain conseil municipal.

Fin de séance : 19h40

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

du 30 octobre 2023

2023/10-91 : Attribution lors des journées du patrimoine d'un premier prix (300 €) au gagnant du concours de peinture - Délibération.

2023/10-92 : Présentation du devis pour l'achat du matériel de cuisine - Délibération.

2023/10-93 : Décision modificative pour un virement de crédit au compte 2188, pour le règlement du chariot de ménage - Délibération.

2023/10-94 : Versement d'un Fond de Concours à la Communauté de communes pour des travaux effectués sur le réseau d'eaux usées situé "rue du 8 mai 1945" - Délibération.

2023/10-95 : Présentation du RPQS 2022 "Eau Cœur du Périgord" - Délibération.

2023/10-96 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement de la Communauté de communes - Délibération.

2023/10-97 : Motion de soutien au projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne - Délibération.

2023/10-98 : Renouvellement du contrat de l'agent travaillant au restaurant scolaire et augmentation de son temps de travail - Délibération.

2023/10-99 : Présentation du devis de la barre LED pour la façade du gymnase - Délibération.

2023/10-100 : Remboursement à un élu d'une facture pour l'achat de torchons pour la cantine - Délibération.

2023/10-101 : Remboursement à un agent administratif d'une facture pour l'achat de décorations pour les Rencontres Littéraires Duo Périgord - Délibération.

2023/10-102 : Remboursement à Mme Belosselsky (professeur de peinture) pour l'encadrement d'un tableau offert à la mairie - Délibération.

2023/10-103 : Règlement d'une facture pour l'étude de sol sur l'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la plaine de loisirs - Délibération.